



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

# 9 COM

CLT-14/9.COM/CONF.203/14  
Paris, 12 décembre 2014  
original : anglais

## DEUXIÈME PROTOCOLE RELATIF À LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

### COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

Neuvième réunion  
Siège de l'UNESCO  
18 au 19 décembre 2014

Point 11 de l'ordre du jour :  
Méthodes pour renforcer les efforts de sensibilisation au Deuxième Protocole  
à la Convention de La Haye de 1954

(Préparé par l'Égypte)

1. La sensibilisation est un élément essentiel de la promotion du Deuxième Protocole à la Convention de La Haye, de son rôle, et de son potentiel en faveur de la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Ce fait est reconnu et établi, et, à cet égard, des efforts redynamisés devraient être exercés, en particulier à l'échelle nationale. De nombreux moyens et outils capables d'atteindre l'ensemble des segments de la société existent, tels que les différents médias, les procédures éducatives et les programmes scolaires.
2. Tous les types de médias (écrit, audio et visuel), les médias sociaux électroniques tels que Facebook et Twitter, et les autres médias d'Internet, ont une grande influence sur les communautés et un large public en général. Ces médias disposent d'un potentiel conséquent aux fins d'augmenter la sensibilité des gens à l'importance du patrimoine culturel dans leurs pays, au titre de richesse nationale qui doit être protégée, en particulier en temps de conflit armé. Les gouvernements devraient aider les gens, à travers l'éducation, à être plus conscient de l'importance du patrimoine et des biens culturels. Plus d'attention devrait être consacré aux programmes éducatifs à l'école, en vue de favoriser la sensibilité culturelle des enfants.
3. De plus, le rôle joué par la société civile, y compris les ONGs, peut compléter le rôle essentiel des gouvernements dans le cadre de la sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel, tout en participant à sa protection. Les ONGs de tous les pays devraient jouer un rôle plus important dans la protection. Ce rôle est crucial, dans la mesure où les ONGs sont actives sur le terrain et entretiennent des liens étroits avec les gens, et, par conséquent, bénéficient d'une influence directe et rapide sur ces derniers. Les ONGs, avec l'aide et l'aval des gouvernements, sont bien placées pour concevoir des programmes visant à protéger les biens culturels.
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### **PROJET DE DÉCISION 9.COM 14**

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CLT-14/9.COM/CONF.203/14,
2. Réaffirmant la pertinence et l'importance du Deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé,
3. Soulignant le besoin de renforcer la valorisation et le respect des biens culturels en temps de paix et en temps de conflit armé,
4. Accueille favorablement les efforts entrepris par la Directrice générale de l'UNESCO en vue de promouvoir la ratification du Deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1954, sa diffusion et la sensibilisation à son importance ;
5. Accueille également favorablement les mesures prises par les Etats Parties au Deuxième Protocole à cet égard, et les invite à renforcer les efforts de sensibilisation du Protocole, en particulier au niveau national, à travers l'adoption de moyens appropriés conformément à son article 30, notamment par :
  - a) la désignation, le cas échéant, de méthodes et programmes spécifiques destinés à atteindre tous les segments de la société,
  - b) l'augmentation de l'utilisation de tous les types de médias (imprimé, audio et visuel), aussi bien que les médias sociaux en vue de maximiser les résultats escomptés,
  - c) l'incorporation, comme il convient, des principes et objectifs énoncés dans le Deuxième Protocole dans les programmes éducatifs aux différents niveaux, y compris l'éducation primaire,

- d) la création de partenariats avec l'UNESCO, la société civiles, y compris les ONGs et autres partenaires mentionnés à l'article 27(3) du Deuxième Protocole, à des fins promotionnels et de sensibilisation,
  - e) le partage de l'information et des meilleures pratiques concernant la promotion du Deuxième Protocole,
6. Demande au Secrétariat, dans le cadre des ressources extrabudgétaires disponibles, de fournir aux Etats Parties, à leur demande, l'assistance technique pour la mise en œuvre des mesures énoncées dans la présente résolution.